



École Georges-Vanier

3995, boul. Lévesque Est, Laval H7E 2R3

Téléphone: (450) 662-7000 p. 4726

Télécopieur: (450) 661-3792

École Georges-Vanier

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Révisé le 01-06-2015

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Nom de l'école :	Georges-Vanier
Nom de la direction :	Martine Prud'homme
Nom de la personne-ressource :	Nathalie Bourdeau (psychoéducatrice)
Noms des membres du comité violence à l'école :	Alain Paul, Directeur adjoint T.E.S responsable du dossier
Date d'approbation du plan de lutte par le C.E. :	2014-11-24
Date de présentation du plan de lutte au C.P.E. :	Révisé le 2014-09-18

Le présent document a été conçu à partir des documents suivants :

- Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), 1^{er} septembre 2012
- Les billets de signalement sont inspirés du document élaboré par le comité du plan caillou de l'école secondaire Le Tournesol de Windsor
- Document élaboré par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission Scolaire Des Hauts-Cantons (CSHC)
- Document élaboré par Dominique Haineault, psycho éducateur, services complémentaires, CSDL, 2011-2012
- Document élaboré par Robert Pelletier, psychologue, école Les Quatre-Vents, CSDL
- Document de travail pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, plan d'action pour prévenir et contrer la violence, MELS, 2012
- Informations recueillies dans le programme Moi j'agis, gouvernement du Québec, 2012
- Informations recueillies du plan de lutte de l'école Leblanc, CSDL, 2012
- Informations recueillies des activités de prévention de l'école Georges-Vanier, CSDL, 2012

Table des matières

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. Notre engagement.....	4
1.1. Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre.....	5
1.1.1. La violence.....	5
1.1.2. L'intimidation.....	5
1.1.3. La cyberintimidation.....	7
1.1.4. Le cyberintimidateur.....	8
1.2. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit.....	9
2. Des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.....	10
3. Des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la Violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.....	12
3.1. Signalement – Quoi faire ? (parents).....	13
3.2. Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime.....	15
3.3. Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin.....	18
3.4. Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur de l'agression.....	19
4. Des modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence.....	23
4.1 Signalement – Quoi faire ? (élèves).....	23
4.2 Aide-mémoire pour les élèves victimes ou témoins.....	24
4.3 Billet de signalement.....	28
4.4 Signalement – Quoi faire ? (personnel de l'école).....	29
4.5 Aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin.....	30
4.6 Fiche de signalement pour le personnel de l'école.....	32
4.7 Consignation d'une situation présumée d'intimidation.....	34

5. Des actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.....	36
6. Des mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.....	41
7. Des mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.....	42
8. Des sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.....	44
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.....	45
10. Annexes.....	47
10.1 Annexe 1 : Comportement mineur et comportement majeur.....	47
10.2 Annexe 2 : Référentiel des interventions et motifs.....	50
10.3 Annexe 3 : Responsabilité partagée et domaines d'intervention.....	52
10.4 Annexe 4 : Quoi faire quand on constate un acte de violence.....	53
11. Pour en savoir d'avantage.....	55

1. Une analyse de la situation de notre école, notre engagement

À l'école Georges-Vanier, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire pour tous. Tous les intervenants de l'école peuvent être impliqués autant dans le dévoilement, l'intervention, la prévention ou toutes autres implications auprès des élèves aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation.

Certaines personnes seront identifiées particulièrement pour venir en aide aux victimes, témoins et auteurs. Toutes les personnes témoins de situation de violence ou d'intimidation sont encouragées à devenir des témoins actifs et à faire partie de la solution. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation pourra en parler à un adulte de confiance.

Enfin, quant aux auteurs de violence ou d'intimidation, toute forme est inacceptable, diverses sanctions seront prévues dans le code de vie de l'école, selon la gravité et la fréquence du geste posé. Au besoin, des interventions par des personnes hors de l'école pourront être envisagées. Les difficultés par l'intermédiaire des médias sociaux ou à l'extérieur de l'école sont aussi inacceptables.

L'école Georges-Vanier se distingue des autres écoles de Laval ou ailleurs au Québec par son projet éducatif. Celui-ci s'articule autour de quatre orientations. Une de celles-ci; respecter l'individualité de chacun, nous invite à agir sur le respect et le sentiment d'appartenance. Cette démarche pour contrer l'intimidation et la violence se veut respectueuse de la nouvelle loi mais aussi, est associée aux valeurs véhiculées à l'école Georges-Vanier.

1.1 Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre

Dans l'élaboration d'un protocole d'intervention ou, de façon plus générale, pour développer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, on doit dans un premier temps viser une compréhension commune et partagée de ce qu'est la violence, l'intimidation et comme on le verra plus loin un conflit. Dans les prochaines pages, tirées de l'article 13, LIP 2012, des définitions claires et concises seront fournies.

1.1.1 La violence

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» art. 13, LIP 2012

Interprétation de la définition

Définition	Interprétation
«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
exercée intentionnellement contre une personne	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

1.1.2 L'intimidation

«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;» art. 13, LIP 2012

L'intimidation ne doit pas être tolérée et requiert une intervention

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants

L'intimidation peut se manifester de diverses façons

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coup de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation indirecte

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte

- Commérer.
- Faire courir des ragots.
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies.
- Divulguer des secrets.
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.).
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe.
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler des yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

1.1.3 La cyberintimidation

Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

Elle est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.
- Favoriser la déresponsabilisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

Elle peut se manifester par les comportements suivants :

- Menaces
- Insultes
- Rumeurs
- Usurpation d'identité
- Harcèlement
- Discrimination
- Dénigrement
- Diffamation
- Filature ou exclusion en ligne
- « Flingue », (envoi d'un message incendiaire par cellulaire)
- « Vidéolynchage »
- Messages ou photos préjudiciables
- Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes
- Échanges sur les réseaux sociaux : « Facebook » et « Spotted »...etc.

1.1.4 Le cyberintimidateur

- Peut croire qu'il peut rester inconnu.
- Peut prétendre être quelqu'un d'autre.
- Peut réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte.
- Étant devant un écran, a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.

1.2 Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui domine	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Pour prévenir et traiter la violence, il n'existe pas de solution facile, unique, immédiate qui puisse à la fois être efficace et durer. L'implantation d'un programme de prévention, aussi complet soit-il, ne saurait à elle seule constituer une réponse suffisante pour prévenir les diverses manifestations de violence. L'intervention n'est pas l'affaire de quelques individus, mais celle de toute une équipe-école. Il importe que l'école prenne une position claire, dans une politique d'école ou autrement, qui énoncera clairement que la violence est inacceptable et exprimera la volonté de l'école de faire respecter les droits de chacun. Une telle prise de position saura rassurer les victimes, les témoins, l'ensemble du personnel ainsi que les parents. Élèves comme adultes sauront que l'école agira si des événements se produisent.

À l'école Georges-Vanier, divers moyens sont utilisés pour poser des actions proactives adaptées au niveau de développement de chaque élève. Voici une brève description des activités qui se réalisent actuellement ainsi que certaines prévues d'ici la fin de l'année ou encore l'année prochaine :

- Tournée des classes de secondaire 1 (cours de français) où on sensibilise les élèves à la problématique de l'intimidation et de la violence tant de façon directe qu'indirecte. On les informe particulièrement des ressources disponibles tant à l'école qu'à l'extérieur.
- Des animations en classe de certaines clientèles plus vulnérables (TSA, TREMPIN, etc.) ou encore, suite à une invitation d'un enseignant à venir discuter avec les élèves (ex. : cours d'anglais conversation secondaire 5).
- Animation des élèves de secondaire 1 (cours d'éthique et culture religieuse) où on informe les élèves des fondements de la communication non violente comme moyen pour dresser les bases d'une saine communication, la gestion des émotions, la gestion des conflits et le respect. Ces animations font suite à deux formations auprès du personnel de l'école sur la communication authentique ou non violente.
- L'utilisation en classe de certains modules (français et ECR) où les élèves sont invités à réfléchir sur la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. Les actions sont ainsi proactives mais aussi éducatives.
- Suite aux animations en classe, les élèves sont invités à s'engager à accepter et apprécier les différences entre les individus qui forment la communauté à l'école, c'est m'interdire de porter atteinte à la réputation d'autrui, à sa sécurité et à son bien-être personnel, c'est reconnaître et respecter la propriété d'autrui et enfin, c'est accepter les conditions et exigences normales de la vie de groupe.

- Faire la promotion des bons comportements sociaux, encourager, souligner, au besoin, agir comme modèle sont divers moyens que les personnel peut utiliser pour favoriser un milieu sain et sécuritaire pour tous. Un tel moyen est l'adoption de l'accueil positif des élèves par le personnel enseignant et non enseignant.
- Parmi les activités qui suivront d'ici la fin de la présente année ou encore, en préparation pour l'année suivante, on prévoit :
 1. La présentation de la pièce de théâtre portant sur la cyberintimidation et cybercriminalité offerte par les élèves de Curé Antoine Labelle à nos élèves de secondaire 4.
 2. L'utilisation accrue du babillard électronique pour informer les élèves des moyens, ressources, activités à faire afin de favoriser un climat sain et sécuritaire à l'école.
 3. Planifier la venue de la caravane contre l'intimidation. Organisée par la fondation de la tolérance, elle invite les jeunes à trouver des pistes de solutions collectives et créatives afin de favoriser un climat tolérant et harmonieux à l'école. Il s'agit d'une manière ludique de réfléchir aux conséquences de l'intimidation et des préjugés dans leur milieu. Un ouvrage de référence permet d'approfondir les thèmes de la caravane de la tolérance, avant ou après le passage de celle-ci.
 4. Animation des enseignants sur le thème de l'intimidation par un invité, Martin Larocque, comédien.
 5. Procéder à la mise en place des modalités confidentielles de déclaration (boîte aux lettres, adresse internet).
 6. Envisager diverses activités au personnel et aux élèves pendant une semaine thématique visant la lutte contre l'intimidation et la violence.
 7. Afficher clairement la stratégie locale d'intervention structurée et concertée dans l'agenda de l'école.
 8. Enfin, notre participation au projet école en santé nous permettrait tant en ajouts de ressources humaines que financières, de maximiser nos chances de réussite dans ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence mais encore plus important, actualiser notre projet éducatif.
- Les interventions préventives sont celles qui sont faites en classe visant tous les élèves, par exemple : outiller les élèves à mieux reconnaître l'intimidation et la dénoncer. On réfère à ces interventions comme de niveau 1. Au niveau 2, les interventions visent certains élèves ciblés, en petit groupe. Finalement, au niveau 3, les interventions sont individualisées et intensives.

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Des mesures visent à favoriser la collaboration des parents mais plus précisément, les soutenir dans leur rôle, c'est-à-dire, être à l'écoute de l'élève s'il vit une situation ou en est témoin, l'encourager à en parler à un adulte de l'école en qui il a confiance, compléter une fiche de signalement et connaître à qui la faire parvenir, être informé de la démarche poursuivie par l'école .

De plus, vous pourrez consulter l'agenda de votre enfant afin de connaître le traitement d'un signalement d'intimidation ou de violence.

Enfin, toujours pour les parents, une présentation du plan de lutte se fera au conseil d'établissement où il sera entériné par les membres représentant la communauté élargie de l'école.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez les informations suivantes :

- Parents d'un élève victime – témoin – auteur, quoi faire? À quoi vous attendre de la direction?
- Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant est victime de violence ou d'intimidation?
- Que devez-vous faire pour intervenir auprès de votre enfant?
- Qu'en est-il de la cyberintimidation?
- Votre enfant est témoin? Vous avez un rôle à jouer.
- Votre enfant pose des gestes d'intimidation? Vous devez agir pour que ça cesse.
- Afin de faciliter la démarche pour contrer l'intimidation et la violence, une fiche de signalement est proposée.



3.1 Signalement – suivi

PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME – TÉMOIN – AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

QUOI FAIRE?

- ➡ Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents qui vous concerne.
- ➡ Aider votre enfant à signaler la situation :
 1. Remplir une fiche de signalement
 2. Écrire un courriel à un intervenant : Geneviève Sincennes (gsincennes@cslaval.qc.ca) ou Francine Belhumeur (fbelhumeur@cslaval.qc.ca).
- ➡ Remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre à un intervenant.
- ➡ Contacter un intervenant au numéro de téléphone suivant : Geneviève Sincennes poste 4770, Francine Belhumeur poste 4760 et lui expliquer la situation.

Visiter le site de



à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/>

Si vous avez fait un signalement à un intervenant, vous pouvez vous attendre à ce qu'il communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

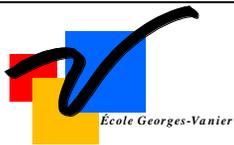
Si un signalement a été fait à un intervenant concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce qu'il communique avec vous pour :

(l'éducateur avisera la direction des démarches entreprises)

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les actions mises en place.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez fait un suivi avec votre enfant en lien avec les actes reprochés.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.



3.2 Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

Parents d'élève victime

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous devez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

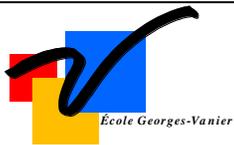
Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à internet, bien souvent, l'intimidation a lieu dans l'espace virtuel. Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage («chat»), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : direction, enseignants, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.



3.3 Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin

Parents d'un élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, etc.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.



3.4 Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur de l'agression

Parents d'élève auteur de l'agression

Reconnaître les signes qu'un enfant pose des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.

- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

Agissez pour stopper la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre)
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut-être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.



3.5 Fiche de signalement

Parents

Nom de l'école : _____

Date de l'événement : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Numéro de téléphone pour vous joindre : () _____

Heure : _____

Féminin Masculin

Victime présumée

Nom, prénom : _____

Groupe/classe : _____

Blessures physiques :

aucune légère

Féminin Masculin

sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Féminin Masculin

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, tec.)

Vol, extorsion, menaces (taxage)

Agresser physiquement avec une arme à feu, Arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

Humilier

Ridiculiser, rabaisser

Harceler, traquer

Dénigrer, se moquer

Insulter, injurier

Faire du chantage

Autre (spécifiez)

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école

Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, Isoler, ignorer
 Briser une réputation ou y nuire
 Répandre des rumeurs, commérer
 Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
 Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids
 De l'hygiène d'une maladie de la grandeur

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
 Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
 Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
 Lieux de transition (couloirs, escaliers/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
 Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
 Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
 Trajet entre l'école et le domicile
 Locaux des services de garde, s'il y a lieu
 Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
 Véhicules scolaires, s'il y a lieu
 Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

- Fréquence de l'acte :** Acte isolé Acte répétitif **Contexte :** Acte posé seul Acte de groupe
Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON
Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le parent :

Fiche remplie par : _____ Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____

4. Des modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation.

Dans les prochaines pages, on retrouve deux fiches de signalement. La première, pour les élèves qui vivent une situation d'intimidation ou de violence ou encore, qui souhaitent en dénoncer ou signaler une... Ensuite, pour un membre du personnel de l'école qui est témoin de ce genre de situation. Rappelons-nous que ce n'est pas d'un conflit qu'il s'agit ici.

Suivront des mécanismes de traitement des plaintes et des services d'accompagnement et de soutien :

- Pour les élèves qui sont victimes de violence.
- Pour les élèves qui sont témoins de violence.
- Pour les élèves auteurs d'agression.
- Pour les parents qui croient que leur enfant est impliqué dans une situation de violence.
- Pour le personnel témoin ou intervenant lors d'une situation de violence, afin qu'ils fassent partie de la solution. Une attitude active, encouragée, envoie le message aux jeunes qui agressent que les conduites de violence ne seront pas tolérées ou permises à l'école.

La dénonciation par volet électronique en est un à développer.

Les conseillers seront invités à sensibiliser, informer les élèves des différents moyens par lesquels ils pourront dénoncer une situation inacceptable.



4.1 Signalement – Quoi faire?

ÉLÈVES

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une... **Quoi faire?**

- ➡ Tu peux remplir la fiche de signalement que tu trouveras : au secrétariat
- ➡ Tu vas porter cette fiche à ta direction adjointe, ta conseillère ou ton conseiller.
- ➡ Tu lui écris un courriel.
- ➡ Lis l'aide-mémoire pour les élèves.

En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.

Tu peux aller sur le site de



À l'adresse suivante : <http://moijagis.com/> dans la section « JEUNES »

La direction prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.



Tu n'es pas seul!



4.2 Aide-mémoire pour les élèves victimes ou témoins

Élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT!**
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme et fais ce qu'il faut.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est du sérieux, tu ne dois jamais la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui de qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation, tu es une personne qui veut se faire respecter.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police en cas de besoin).**

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone?

Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).

- **Agis.**
 - **Arrête** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **Évite** d'envoyer des messages d'insultes ou de menaces, car ils pourraient se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **Bloque** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **Parle** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - **Retrace** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **Sauvegarde** tous les messages d'intimidation que tu reçois que ce soit par courriel, texto, ou messagerie instantanée.
 - **Signale** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.

- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

4.3 Document reproductible



Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) physique verbale Date :
 par voie électronique sociale discrimination intimidation en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les **personnes impliquées**)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON je ne sais pas
Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)
As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON
Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime

CONFIDENTIEL

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.



Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) physique verbale Date :
 par voie électronique sociale discrimination intimidation en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les **personnes impliqués**)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON je ne sais pas
Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)
As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON
Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime

CONFIDENTIEL

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.



4.4 Signalement – Quoi faire?

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation... **Quoi faire?**

- **AGISSEZ :**
 - Stoppez la violence en 5 étapes (page 30).
 - Utilisez l'aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin.
- ➡ Remplissez la fiche de signalement et remettez-la à un intervenant.
- ➡ Remplir le formulaire consignant d'une situation présumée d'intimidation.
(l'éducateur avisera la direction des démarches entreprises)

La direction communiquera avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents...).
- Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous aviez observé.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

4.5 Stopper la violence en 5 étapes



Aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin
Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : «Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : «Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. EX. : «Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : «Ce genre de propos peut blesser».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex. : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : «Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves.»
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment dans un autre lieu. Ex. : «Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer.»
- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. EX. : «Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école».
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. EX. : «Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à ...».
- Assurer sa sécurité EX. : «Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité?».
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier attitré à votre école doit en être informé ainsi que la direction (mettre les coordonnées du policier).

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.



4.6 Fiche de signalement

Personnel de l'école

Nom de l'école : _____

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____ Féminin Masculin

Fonction à l'école : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____ Féminin Masculin

Groupe/classe ou poste occupé : _____

élève personnel de l'école

Blessures physiques :

aucune légère sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____ Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, tec.) Agresser physiquement avec une arme à feu, Arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Vol, extorsion, menaces (taxage) Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

Humilier Insulter, injurier

Ridiculiser, rabaisser Faire du chantage

Harceler, traquer Autre (spécifiez)

Dénigrer, se moquer

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Porter une arme à feu, arme blanche, etc. Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, Isoler, ignorer Répandre des rumeurs, commérer
 Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
 Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids
 De l'hygiène d'une maladie de la grandeur

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
 Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
 Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
 Lieux de transition (couloirs, escaliers/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
 Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
 Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
 Trajet entre l'école et le domicile
 Locaux des services de garde, s'il y a lieu
 Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
 Véhicules scolaires, s'il y a lieu
 Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

- Fréquence de l'acte :** Acte isolé Acte répétitif **Contexte :** Acte posé seul Acte de groupe
Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON
Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :**Actions prises par le parent :**

Fiche remplie par : _____ Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____



4.7 Consignation d'une situation présumée d'intimidation

Adulte qui fait le signalement :

Nom et prénom : _____ Date : _____

Présumée victime :

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Présumés agresseurs :

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Témoins de l'incident :

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Nom et prénom : _____ Classe : _____

Motifs de l'intervention de l'adulte témoin :

Rappel des 4 critères; cochez ce qui est pertinent :

- Exposition répétée des gestes sur une certaine période.
- Victime qui vit une souffrance et une détresse, émotive ou physique.
- Intention, de la part de l'agresseur, de faire du tort à la victime.
- Inégalité dans le rapport de force entre la victime et l'agresseur.

Selon les 4 critères, qu'est-ce qui vous porte à croire que cet événement fait partie d'une situation d'intimidation?

Signature

Date

5. Des actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Que le suivi soit effectué par la direction, en totalité ou en partie ou qu'il soit confié à un autre membre de l'équipe, nous proposons la démarche qui suit. Celle-ci est utilisée en Estrie (MELS 2012).

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.			<input type="checkbox"/>
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement : <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations. • Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police. • Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions. • Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...). • Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. • Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection. • Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée; • S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression; • Lui demander comment elle se sent; • Assurer sa sécurité si nécessaire; • L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée. 			<input type="checkbox"/>
Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	

<p>4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exiger qu'il(s) cesse(nt) l'intimidation; • Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité à l'école; • Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; • Leur rappeler le comportement attendu; • Les responsabiliser face à leur comportement; • Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation; • Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu. 			□
<p>5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.</p>			□
<p>6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.</p>			□
<p>7. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions (voir p. 19 et 20 «signalement-suivi»).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parents des élèves qui sont victimes • Parents des élèves qui intimident • Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire 			□
<p>8. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.</p>			□
<p>9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation). • Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. • Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués. • Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite. • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 			□
<p>10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.</p>			□
<p>11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté. (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).</p>			□

<p>Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée</p>	<p>Date</p>	<p>Initiale</p>	
--	-------------	-----------------	--

12. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels).

- Fiche de signalement;
- Dates des rencontres et communications;
- Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués;
- Faire parvenir la fiche de signalement au directeur général lors d'une suspension;
- Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu.



En conformité avec les règles de conduite adoptées par le conseil d'établissement de l'école Georges-Vanier en juin 2012, certains chapitres du code de vie sont pertinents lorsqu'il vient temps de contrer l'intimidation et la violence; respect des autres quant à l'acceptation et l'appréciation des différences entre les individus qui forment la communauté de l'école (5.1, 5.2, 5.3, 5.4) , l'interdiction de porter atteinte à la réputation d'autrui, à sa sécurité et à son bien être (6.1, 6.2, 6.3, 6.4) et la reconnaissance et le respect de la propriété d'autrui (7.1, 7.2).

Globalement, tout élève qui adopte des comportements de type majeur (Annexe 1, comportement mineur et comportement majeur et démarche d'intervention graduée) s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) :

- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Rencontre avec la direction accompagné ou non des parents;
- Réparation;
- Suspension interne ou externe;
- Réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;

À titre d'exemples, vous trouverez dans le guide du conseiller, le référentiel des interventions selon la gravité du motif (P.19 et 20, Annexe 2). D'autres moyens sont aussi présentés dans la section de la responsabilité partagée (P. 21, Annexe 3).

De toutes les actions posées lorsqu'on intervient pour contrer l'intimidation et/ou la violence, on doit mettre en place des modalités de gestion des manquements pris en compte dans les règles de conduite et les mesures de sécurité :

- Imposition et application juste de conséquences.
- Conséquences et gestes de réparation en lien avec les gestes posés (ex. : travail de recherche et présentation orale sur l'intimidation, l'homophobie, la discrimination).
- Conditions de retour à l'école s'il y a eu absence de la victime et s'il y a eu suspension pour l'auteur des agressions.

À titre de guide dans nos interventions, on ne doit pas oublier d'intervenir de façon constructive.

un système d'intervention uniquement répressif et une attitude de blâme ou hostile de la part des autorités peuvent susciter du ressentiment, renforcer la solidarité du groupe, augmenter le désir de continuer à poser des gestes de violence et d'agression indirecte, étiqueter la victime et pousser l'auteur d'actes de violence à élaborer des stratégies plus subtiles. Celles-ci deviennent encore plus difficiles à détecter, ce qui complexifie davantage l'intervention.

Bref, nous orientons nos interventions vers une approche éducative plutôt que simplement punitive ou coercitive. On doit favoriser la responsabilisation de l'élève face à ses comportements.

6. Des mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Au moment des présentations aux élèves des services d'aide et de soutien offerts à l'école, on rappelle les avantages de dénoncer des situations d'intimidation et de violence. Plus important encore, la valeur associée du témoin. De plus en plus, plusieurs interventions visent la contribution de ce joueur dans cette problématique.

Les témoins sont des acteurs importants puisqu'ils peuvent jouer deux rôles face à une situation d'intimidation ou de violence :

- ➡ Un rôle actif, en intervenant eux-mêmes lorsqu'ils voient eux-mêmes une situation d'intimidation.
- ➡ Un rôle de signalisation, en informant un adulte qu'il pourrait y avoir une situation d'intimidation. Vous n'avez alors qu'à faire une référence afin que l'action se déploie rapidement.

Quant aux événements à caractère violent qui se produisent à l'école, les membres du comité doivent consigner ceux-ci afin de s'assurer du suivi mais aussi pour permettre d'évaluer nos interventions et mesures préventives. Nous proposons que la personne-ressource puisse faire le bilan de fin d'année et préparer le plan d'action pour l'année suivante. Bien entendu, une mise à jour du plan de lutte fera partie de ses tâches.

Quant aux plaintes, il est proposé que la direction adjointe, membre du comité puisse les compiler et ainsi assurer le suivi.

7. Des mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Certains facteurs nous influencent dans le choix de la méthode d'intervention qui sera privilégiée par notre école.

- Les méthodes d'intervention qui sont exclusivement punitives empirent la situation.
- L'intimidation est souvent affaire de groupe.
- Considérant la loi du silence, l'intimidation se fait souvent en catimini, elle est donc peu visible par les adultes.
- L'intimidation n'est pas causée uniquement par des élèves qui sont déjà en difficultés de comportement.
- L'empathie réduit l'intimidation.
- À partir du moment où l'on a des indices d'une situation d'intimidation, il y a lieu d'intervenir.
- Chacun à son niveau peut intervenir pour mettre fin à une situation d'intimidation (adultes et élèves).

Tel que décrit antérieurement, nous privilégions une intervention qui consiste à modifier l'attitude des agresseurs pour les amener à être sensibles à la cause de la victime et s'engager à améliorer le sort de celle-ci.

Au moment d'un manquement au code de vie, n'importe quel adulte se doit d'intervenir. Lorsqu'en présence d'une situation d'intimidation (selon nos critères), l'intervention sera faite par un intervenant, toujours le même, toujours de la même façon. Au besoin, un événement peut être discuté entre les membres du comité du plan de lutte.

Globalement, voici la démarche envisagée :

1. L'adulte constate une situation d'intimidation.
2. Il agit pour la faire cesser, impose les sanctions si nécessaire.
3. Il complète le formulaire de référence et l'achemine vers la personne responsable du suivi.
4. La personne responsable du suivi contacte la personne ayant fait la référence et valide certains éléments.
5. La personne responsable partage les informations recueillies avec les autres intervenants.
6. La personne responsable contacte les parents de tous les élèves impliqués afin d'obtenir leur autorisation pour travailler avec leur enfant.
7. Une série de courtes rencontres seront faites, d'abord avec les intimideurs, puis avec la victime, afin de provoquer un changement d'attitude chez les agresseurs.
8. Un suivi est fait aux parents, à l'adulte référent et à la direction après 3 à 4 semaines.
9. Les références sont comptabilisées et conservées.

Plus précisément, voici des interventions spécifiques auprès de l'élève victime d'intimidation :

- **Reconnaître** l'incident.
- **Recueillir** des renseignements complémentaires sur l'incident.
- **Communiquer** avec les parents.
- **Établir un plan** pour assurer la sécurité de l'élève.
- **Effectuer un suivi** auprès de l'élève (quelques jours plus tard)
- **Envisager des interventions de réparation...**

Auprès de l'élève témoin d'intimidation :

- Comment décrit-il ce qui est arrivé?
- Selon lui, qu'est ce qui a provoqué l'incident?
- À quel moment a-t-il choisi d'assister à l'intimidation?
- Comment sa présence a-t-elle influencé le comportement de l'élève qui usait d'intimidation?
- Comment se sentait-il lorsqu'il regardait l'incident d'intimidation?
- Comment se sent-il présentement?
- Qu'aurait-il pu faire d'autre soit pour intervenir, soit pour prévenir l'intimidation?
- Que pourrait-il faire maintenant pour que l'élève qui a subi de l'intimidation se sente plus heureux et plus en sécurité à l'école?

Auprès de l'élève responsable d'intimidation :

- Quelques pistes...
 - ◆ **Renforcer** le sentiment d'empathie
 - ◆ **Responsabiliser** ce dernier
 - ◆ **L'encourager** à rendre compte de ses actes
 - ◆ **Améliorer** ses aptitudes sociales
- La **durée, l'étendue, la gravité** et la **fréquence** du comportement d'intimidation déterminent le niveau d'intervention requis.

Dans l'annexe 4, on retrouve un autre exemple de démarche ou d'intervention à suivre lorsqu'on constate une situation d'intimidation ou de violence à l'école.

8. Des sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Telles que décrites dans les annexes 1, 2, 3 et 4, les mesures disciplinaires doivent être de nature éducative mais surtout en lien avec ce qui est prévu au code de vie de l'école.

Outre les discussions avec l'intimidateur et les conséquences prévues, des interventions auprès des parents sont nécessaires. Par exemple :

- Leur proposer d'aider leur jeune à développer des compétences et de l'affirmation.
- D'éviter chez le parent la surprotection pour favoriser son autonomie.
- De vérifier la présence de difficultés personnelles ou sociales.
- D'inviter les parents à faire savoir au jeune qu'ils sont en désaccord avec son comportement.
- D'établir des conséquences claires.
- De les informer qu'ils peuvent être reconnus responsables du comportement de leur jeune.
- De les inviter à participer à des groupes de parents pour intimidateurs ou victimes.

Enfin, un aide-mémoire quant aux règles disciplinaires de l'école. Celles-ci doivent donc être :

Les règles dans notre école :

Clares	Nous devons avoir en tête le rationnel qui justifie l'établissement des règles que nous choisissons d'implanter. Il est essentiel qu'elles réfèrent à des valeurs qui nous sont chères. Si nous tenons pour acquis qu'un élève, qu'il soit au primaire ou au secondaire, ne peut retenir qu'un nombre limité de règles, nous avons avantage à ne pas les diluer dans divers interdits sans fondement solide.
Connues	Elles doivent donc être affichées et visibles. Il faut aussi les énoncer en terme de comportements attendus et non de concepts abstraits pouvant faire l'objet d'interprétations arbitraires.
Constantes	La discipline repose sur la régularité des principes dont s'est dotée l'école ou la classe. Les règles ne doivent jamais être en fonction de l'humeur des diverses personnes qui interviennent auprès des élèves. Les règles, si elles ont été choisies judicieusement, sont issues de valeurs et y déroger porterait atteinte à l'essence même des principes qui ont motivé leur établissement. Cependant, il ne faut pas confondre constance et rigidité. Un événement spécial peut justifier la suspension ou la modification d'une routine sans que cela cause un précédent. Il s'agit de bien recadrer avec les élèves.
Conséquentes	Il est normal que les élèves transgressent les règles établies pour plusieurs raisons. Nous devons alors les responsabiliser en leur faisant vivre des conséquences. De cette façon, ils apprennent à assumer leurs choix, bons ou mauvais, et comprennent mieux le sérieux et l'importance des règlements que l'école ou l'enseignant a choisi d'adopter.
Cohérentes	Les élèves vont juger du sérieux de notre démarche à l'égard de la discipline en fonction du modèle que nous leur présentons en tant qu'adultes. L'expression « Fais ce que je dis, et non ce que je fais » prend ici tout son sens. Il faut donc se méfier des règles toutes faites, car nous serons incapables d'y adhérer vraiment. La discipline doit refléter les valeurs mises de l'avant dans le milieu scolaire d'appartenance. Soyez authentiques et les élèves suivront.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Tel que décrit brièvement dans la section précédente, une démarche orientée vers les solutions exige que tous les membres de l'école s'impliquent. Voici de façon sommaire un aide-mémoire des responsabilités de chacun :

Les enseignants, membres du personnel, parents, élèves,

- Ils interviennent rapidement dès qu'ils constatent des actes d'intimidation ou de violence dans les corridors, sur la cour, dans leur classe ou ailleurs (voir Comment intervenir face à un comportement violent dans les corridors de l'école, Annexe 4).
- Lorsqu'ils constatent une situation d'intimidation, selon les 4 critères, ils doivent compléter le formulaire de référence et le remettre à la direction.

Rappel des 4 critères; cochez ce qui est pertinent :

- Exposition répétée des gestes sur une certaine période.
- Victime qui vit une souffrance et une détresse, émotive ou physique.
- Intention, de la part de l'agresseur, de faire du tort à la victime.
- Inégalité dans le rapport de force entre la victime et l'agresseur.

La direction :

- S'assure que les rôles et mandats de chacun sont exercés avec tact et compétence.
- Est informée de toute situation d'intimidation et s'assure de l'application du code de vie au niveau de la gestion des manquements dont l'intimidation (situation de violence).
- Est responsable de la gestion des plaintes, c'est-à-dire, lorsqu'un parent est déçu de la manière dont le dossier de son enfant est géré.

Le responsable du suivi :

- Reçoit la demande de référence et donne un suivi à l'adulte référent à l'intérieur de 24 à 48 heures.
- Rencontre individuellement les intimidateurs, la victime; au besoin des rencontres de groupe peuvent aussi être faites.
- Produit un rapport de suivi auprès de la direction et de l'adulte référent, après 3 à 4 semaines d'interventions.

Rôles des parents

- Les parents des victimes et des intimidateurs seront contactés par le responsable du suivi, afin de comprendre l'apport positif que tout élève doit avoir dans l'école et sur les relations entre tous. Au besoin, seront mobilisés de façons spécifiques.

Rôles des élèves

- Dénoncer la violence et l'intimidation lorsqu'ils la voient.
- Ne pas y prendre part.
- Protéger les victimes s'ils en sont capables.

Somme toute, assurer le suivi implique intervenir auprès de la victime, du témoin, de l'auteur, des différents parents, du référent, de la direction et au besoin, l'intervenant à l'extérieur de l'école. Il s'en suivra un bilan de fin d'année et d'orientation pour l'année suivante.

10.1 COMPORTEMENT MINEUR ET COMPORTEMENT MAJEUR

Il est important de faire la distinction entre un comportement de type mineur et un comportement de type majeur. Le code de vie de l'école devrait prévoir une intervention différenciée selon le type de comportement qu'un élève ou un groupe d'élèves manifestent. Voici certains éléments à considérer :

Comportement de type MINEUR	Comportement de type MAJEUR
<p>Comportement fréquent qui ne comporte pas d'élément de gravité et de dangerosité pour soi ou pour les autres.</p> <p><i>Exemples</i> : porter un vêtement interdit, arriver en retard, courir dans les corridors, dîner au mauvais endroit, se tirailler, etc.</p> <p>Les interventions sont effectuées par les intervenants de première ligne et peuvent être répétées plusieurs fois.</p> <p>Le code de vie prévoit une gradation des interventions, de préventives à plus restrictives.</p> <p><i>Exemples</i> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avertissement verbal 2. Conséquences logiques 3. Retrait de privilège 4. Réparation 5. Appel/rencontre avec les parents <p>Si l'élève récidive fréquemment, il s'expose à une suspension suite à l'étude de son dossier. On élabore un plan d'action ou d'intervention selon ce qui est déterminé. Des mesures d'aide pour soutenir l'élève y seront indiquées.</p>	<p>Comportement de grande intensité qui comporte des éléments de gravité et de dangerosité pour soi ou pour les autres.</p> <p><i>Exemple</i> : bataille, voies de fait, intimidation, vente de drogue, taxage, vandalisme, port d'arme, menaces de mort, etc.</p> <p>Les interventions sont dirigées immédiatement à la direction de l'école.</p> <p>Le code de vie prévoit une intervention rapide et immédiate.</p> <p><i>Exemples</i> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Retrait de l'élève (arrêt d'agir) 2. Suspension (interne ou externe) 3. Téléphone aux parents 4. Rencontre de la direction avec l'élève et ses parents pour élaborer un plan d'action ou un PI (plan d'intervention) <p>L'élève réintègre l'école avec des mesures disciplinaires et des obligations à respecter; <u>on met aussi en place des mesures d'aide et d'encadrement.</u></p>

Démarche d'intervention graduée

Lorsque vient le temps d'appliquer des sanctions disciplinaires, la **démarche d'intervention graduée** facilite la mise en place de **conséquences logiques** :

- Elles sont directement en rapport avec le geste posé,
- Elles sont concrètes et gérables,
- Elles peuvent s'appliquer immédiatement (ou presque)

Le but d'appliquer différents niveaux d'intervention est de construire un **comportement positif**.

Démarche d'intervention graduée	
1 ^e niveau	La personne-témoin intervient auprès de l'élève pour lui souligner son non-respect du code de vie de l'école, elle lui enseigne le bon comportement et une conséquence logique est décernée à l'élève.
2 ^e niveau	La personne-témoin intervient auprès de l'élève pour lui souligner son non-respect du code de vie de l'école, elle lui enseigne le bon comportement et une conséquence logique est décernée. La personne-témoin consigne le geste selon le moyen prévu à cet effet. L'information est remise au titulaire.
3 ^e niveau	La personne-témoin intervient auprès de l'élève pour lui souligner son non-respect du code de vie de l'école, elle lui enseigne le bon comportement et une conséquence logique est décernée. La personne-témoin consigne le geste. L'information est remise au titulaire. Le titulaire entreprend une démarche de résolution de problème avec l'élève. Une information est envoyée à la maison suivie d'une communication téléphonique .
4 ^e niveau	La personne-témoin intervient auprès de l'élève pour lui souligner son non-respect du code de vie de l'école, elle lui enseigne le bon comportement et une conséquence logique est décernée. La personne-témoin consigne le geste . L'information est remise au titulaire . Une deuxième information est envoyée aux parents sollicitant une rencontre . Selon l' intensité et la fréquence du comportement, on peut avoir recours aux moyens suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre du titulaire avec la direction pour faire la synthèse du dossier de l'élève; • Comité ad hoc; • Stratégies d'intervention; • Convocation des parents par la direction pour une rencontre; • Demande de services spécialisés; • Étude de cas (plan d'intervention); • Intervention pour comportements de type majeur; • Suspension interne ou externe.

Interventions pour les situations d'intimidation

Intervention directe (corridors, classes, etc.)	<p>Cibler s'il s'agit d'une situation d'intimidation Si oui = Demande de rencontre supervisée Si non= Sensibilisation, intervention ponctuelle</p> <p>*Donner une attention particulière à la victime tant dans l'évaluation de la situation que dans l'intervention.</p>
Interventions proposées aux intervenants selon la gravité du geste et l'historique de l'intimidateur.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre de l'élève intimidateur par la direction et l'intervenant concerné. ➤ Appel téléphonique aux parents par la direction. ➤ Excuses verbales ou écrites envers la victime (participation de la victime seulement si elle est consentante) et avec un filet de sécurité. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre de l'élève intimidateur et de ses parents par la direction et l'intervenant concerné. ➤ Suspension à l'interne (à privilégier) ou à l'externe avec réflexion écrite sur l'intimidation signée par les parents. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre de l'élève intimidateur et de ses parents par la direction et l'intervenant concerné. ➤ Suspension avec réflexion écrite sur l'intimidation signée par les parents. ➤ Signature d'un contrat par l'élève intimidateur et ses parents. ➤ Rencontre de l'élève intimidateur avec le policier communautaire.
Cyberintimidation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre de l'élève cyberintimidateur et de ses parents par la direction et l'intervenant concerné. ➤ Suspension avec réflexion écrite sur l'intimidation signée par les parents. ➤ Signature d'un contrat par l'élève cyberintimidateur et ses parents. ➤ Rencontre de l'élève cyberintimidateur avec le policier communautaire.
Agression physique, menace et crainte de la victime pour sa sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre de l'élève intimidateur et de ses parents par la direction et l'intervenant concerné. ➤ Élaboration d'un plan de sécurité pour la victime et plan d'action pour l'intimidateur. ➤ Animer deux rencontres distinctes avec les parents des jeunes, la direction, l'intervenant impliqué et le policier (agent communautaire).

10.2 Référentiel des interventions :

- **Discussion avec l'élève** (motifs mineurs)
- **Avertissement oral** (motifs mineurs)
- **Avertissement écrit** (motif répétitifs mineurs ou graves)
- **Discussion avec le conseiller de l'élève**
- **Appel aux parents** (motifs mineurs ou graves)
- **Mémo ou/et lettre aux parents** (motifs graves ou répétitifs)
- **Feuille de route** (motifs répétitifs et mineurs)
- **Plan d'intervention** (motifs répétitifs)
- **Retenue** (motifs mineurs ou graves)
- **Travaux communautaires** (motifs graves ou répétitifs)
- **Suspension (externe et interne)** (motifs graves ou répétitifs)
(retour à l'école avec un plan d'intervention avec les conditions de retour)
- **Suspension externe** (motifs majeurs)
5 jours et dossier soumis à la commission scolaire.

Référentiel des motifs :

Motifs mineurs :

- Absence non-motivée au cours fixe
- Irrespect d'un règlement de l'école
- Tenue vestimentaire
- Retards fréquents en classe, à l'école, à la période conseil

Motifs graves :

- Intimidation
- Bagarre
- Irrespect des règlements malgré plusieurs avertissements
- Plagiat
- Absentéisme chronique
- Impolitesse
- Langage irrespectueux
- Fraude dans l'agenda ou travaux scolaires
- Insubordination

Motifs majeurs :

- Violence physique répétée
- Vandalisme répétitif
- Commerce ou consommation de drogues
- Vol, recel, extorsion
- Taxage
- Intimidation (récidive)
- Cyberintimidation

10.3 Responsabilité partagée et domaines d'intervention

L'enseignant

L'enseignant a la responsabilité de la gestion disciplinaire de sa classe, du choix des moyens qu'il veut privilégier dans ses résolutions de problèmes avec ses élèves et du suivi de ses interventions.

Moyens suggérés :

- | | |
|---|--|
| ➤ Discussion avec l'élève | ➤ Avertissement oral |
| ➤ Avertissement écrit | ➤ Discussion avec le conseiller de l'élève |
| ➤ Appel aux parents | ➤ Mémo ou/et lettre aux parents |
| ➤ Plan d'action | ➤ Retenue |
| ➤ Travaux communautaires
(convocation et suivi par l'enseignant) | ➤ Exclusion d'une salle de cours (exceptionnel)
(se référer à la procédure d'exclusion à la page 33) |
| ➤ Référence à la direction | ➤ Retrait de la classe temporairement |

(se référer à la procédure de référence à la page 31)

Le conseiller

Le conseiller a la responsabilité de la gestion de ses élèves-conseil, du choix des moyens à privilégier dans sa démarche de résolution de problèmes et du suivi de ses interventions.

Moyens suggérés :

- | | |
|---------------------------------|---|
| ➤ Discussion avec l'élève | ➤ Avertissement oral |
| ➤ Avertissement écrit | ➤ Appel aux parents |
| ➤ Mémo ou/et lettre aux parents | ➤ Feuille de route |
| ➤ Plan d'action | ➤ Retenue
(convocation et suivi par le conseiller) |
| ➤ Référence à la direction | |

10.4 Quoi faire quand on constate un acte de violence

Annexe 4

**L'adulte constate une situation de violence dans l'école;
soit dans la classe, soit dans le corridor, soit sur la cour.**

Action à poser	Comment la poser	Pourquoi la poser
Mettre fin à la violence immédiatement	<p>Interrompre le commentaire ou l'agression physique. « Je veux que tu arrêtes ça immédiatement ».</p> <p>S'assurer que tous les élèves autour entendent l'intervention faite, donc ne pas prendre les élèves à part</p>	Il est important que tous les élèves, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, comprennent que tous les élèves de l'école sont protégés et en sécurité. C'est pour cela que l'intervention doit être publique.
Identifier le type de violence	<p>Mettre un nom sur le type de violence observée; ex : « Ton commentaire constitue _____ (du harcèlement; c'est un commentaire... raciste, sexiste, homophobe, abusif, dénigrant, etc.). »</p> <p>Être très clair et explicite.</p>	<p>Ne pas laisser croire ou sous-entendre que la victime fait effectivement partie d'un groupe pouvant être la cible d'intimidation (c'est vrai qu'elle est grosse, mais c'est pas une raison pour rire d'elle...).</p> <p>Un des buts premiers est de détourner l'attention de la victime pour la diriger sur le comportement inacceptable. Les élèves agresseurs doivent prendre conscience du sens de ce qu'ils ont dit, qui peut être bien différent de ce qu'ils voulaient dire (c'est juste une blague...).</p>
S'appuyer sur la position de l'école	<p>Prendre position verbalement sans utiliser le « je », mais exprimer que c'est toute l'école qui n'accepte pas ce type de comportement « Dans notre école, _____ est inacceptable car nous respectons les gens ».</p>	<p>Votre intervention ne doit pas être vue comme personnelle. Ce ne sont pas vos valeurs à vous qui faites que vous intervenez; ce sont les valeurs partagées par toute l'école. Il est important que les agresseurs comprennent que tous les adultes interviendraient s'ils constataient ce comportement.</p>

Annexe 4

	<p>Nommer à nouveau le comportement et inclure les témoins. « Ce type de comportement peut aussi blesser les autres personnes qui sont témoins ».</p>	<p>Il est aussi important que les témoins entendent que ce type de geste est inacceptable. Ceci pourrait les encourager à intervenir eux-mêmes la prochaine fois.</p> <p>Il faut aussi s'assurer de ne pas parler de la cible de la violence comme d'une victime à protéger. C'est le comportement qui doit être changé car ce n'est pas acceptable pour notre école.</p>
<p>Demander un changement de comportement</p>	<p>Personnaliser l'intervention sur l'agresseur : « Kevin, je veux que tu arrêtes et que tu réfléchisses une minute ».</p> <p>S'adresser à la victime pour qu'elle se sente en sécurité : « Si cela continue, viens me voir et je prendrai des mesures supplémentaires. Nous voulons que tout le monde se sente en sécurité dans notre école ».</p> <p>Terminer en tournant notre attention (et celle des témoins) vers l'agresseur et lui demander des comptes : « Je veux que tu t'excuses et que tu t'engages à ne plus recommencer ».</p> <p>Au besoin, si on sait que c'est une situation de récurrence, imposer une conséquence directe à l'acte. Au besoin, référer au psychologue par le biais du processus établi.</p>	<p>D'autre part, l'agresseur doit comprendre que puisque le geste est inacceptable, il pourrait y avoir des conséquences.</p> <p>Pendant qu'il réfléchit, l'agresseur entend ce que vous dites à la victime... Cela l'aide à comprendre que ce qu'il fait est inacceptable, non parce qu'il vise une victime en particulier, mais bien parce que c'est un manque de respect et que tout manque de respect n'est pas toléré dans l'école.</p> <p>Exemples de conséquences directes à l'acte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retenue à la fin des classes pour écrire un mot d'excuses - Prendre son rang à part du groupe - Perte du privilège de s'habiller en même temps que tout le monde pour 2 jours - Perte de récréation; perte de sa liberté de mouvement à la récréation

11. Pour en savoir d'avantage

<http://moijagis.com/>